MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : __ __/__ __/__ __ __ __

Dossier complet le : __ __/__ __/__ __ __ __

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

CREATION D'UN BATIMENT DE SELF STOCKAGE SUR LA COMMUNE D'IBOS (65)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination: RESOTAINER

Raison sociale: RESOTAINER

N° SIRET: 89227739300013

Type de société (SA, SCI...): Societes

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☑ Monsieur

Nom: ALIAS

Prénom(s): VINCENT

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☑ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☑ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la construction d'un batiment de self-stockage en R+4 sur la commune d'IBOS (65). Le batiment, haut d'au maximum 15 m, sera constitue d'un assemblage de containers maritimes. 69 places de stationnements sont prevues, identifiees par un marquage au sol autour des zones de stockage. Les places de stationnement ne seront pas ouvertes au public, la rubrique 41 n'est donc pas visee. Conformement a l'article L.171-4 du Code de la construction et de l'habitation, un procede de production d'energies renouvelables sous la forme de panneaux photovoltaiques sera mis en place, sur 100% de la surface de toiture (hors cheminements et escaliers), soit ici 3 450 m², pour une puissance de 759 kWc. Les panneaux photovoltaiques etant en toiture, le projet ne releve pas de la rubrique 30 de la nomenclature cas par cas. Le projet comprend des espaces verts avec un amenagement paysager, dont un bassin de retention des eaux pluviales.

4.2 Objectifs du projet

Le projet consiste en la construction d'un batiment de stockage a destination des entreprises et des particuliers, sous forme de garde-meubles.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le terrain sera amenage sous la forme d'une plateforme realisee en enrobe bitumeux qui accueillera le batiment et les zones de circulation. Les stationnements seront realises en revetement semi-impermeables de type Evergreen. Les espaces verts en pleine terre representent 3 696 m² soit 34% de la surface de la parcelle. Le projet comporte des espaces verts en bordure qui permettent des amenagements paysagers pour reduire l'impact visuel. De nombreuses plantations sont projetees. La duree des travaux est evaluee a 3 mois. La date de demarrage des travaux sera adaptee en fonction de la date de reception des autorisations necessaires au projet (Codes de l'Urbanisme et de l'Environnement).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase exploitation, le site accueillera le batiment de stockage. Le conteneur maritime, pilier du transport multimodal, est utilise comme module constructif car il est autoporteur, etanche et securise. Le projet ne produit pas de dechets specifiques, ni de residus d'exploitation ou d'emanations quelconques. Les biens stockes seront sans danger pour l'environnement (interdiction de stocker des produits inflammables, radioactifs, especes vivantes, armes, explosifs, produits chimiques, engrais,...). La circulation des vehicules sur le site est limitee a 10 km/h et 69 places de stationnement (dont 2 PMR) sont prevues. L'acces et la circulation sur le site ne sont autorises qu'aux seuls vehicules legers. Les poids lourds sont interdits. La circulation sera faible en phase exploitation, du fait de l'activite de stockage a moyen et long terme, tous les utilisateurs ne seront pas amenes a venir sur site quotidiennement. Le site, cloture, sera accessible aux utilisateurs des cellules de stockage par digicode. Les batiments seront equipes d'une surveillance video 24/7. Les largeurs de voies reglementaires assureront l'acces aux pompiers en cas d'incendie. Chaque batiment comporte des extincteurs, un eclairage equipe de detecteurs de mouvement et une alarme incendie de type 4. Dans sa phase exploitation, le site sera raccorde aux reseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif. La gestion des eaux pluviales se fera par infiltration dans les sols en place au sein d'un ouvrage de retention paysager (sous reserve de bonnes permeabilites des sols). La possibilite d'infiltrer les eaux sera verifiee au prealable dans le cadre des investigations geotechniques. Ces elements seront detailles dans le dossier de declaration au titre de la loi sur l'eau. L'entretien des espaces

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fera l'objet d'une demande de permis de construire et d'un dossier de declaration au titre de la loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface cadastrale Surface de plancher Emprise batie Surface de la plateforme (y compris batiment) Hauteur maximale de la toiture	(10786, m²) (13472, m²) (4026, m²) (6108, m²) (15,06, m)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie : Bastillac

Lieu-dit :

Localité : Bastillac 65420 Ibos

Code postal : 65420 BP : Cedex :

Coordonées géographiques[1]

Long. : 00°02'78"E Lat. : 43°22'02"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet s'inscrit au sein de la zone UX du PLU, correspondant a la zone d'activites du Parc des Pyrenees, destine a recevoir des activites artisanales, industrielles et commerciales.

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☑ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	Projet a environ 1,7 km de la ZNIEFF II "Reseau hydrographique de l'Echez", identifiant 730030445.
En zone de montagne ?	☐	☑	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☑	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☑	☐	Selon le Plan de Prevention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des Hautes-Pyrenees, mis a jour en 2023, le site d'etude est localise en zone "jaune" correspondant a un niveau sonore moyen de 55 dB sur 24h, en raison de sa proximite avec la N21 et la A64.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☑	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	Selon le Reseau Partenarial des Donnees sur les Zones Humides (RPDZH), aucune zone humide effective n'est presente au droit du site. La cartographie de pre-localisation des zones humides ne considere pas le site comme une zone d'enjeux specifique. Un pre-diagnostique ecologique a ete realise par le BET ecologue SEGED, avec une visite de terrain effectuee en
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☑	☐	La commune d'Ibos est couverte par un PPR Inondation. Le site d'etude est en dehors de toute zone a risque selon le zonage.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☑	☐	Le PPR Inondation d'Ibos a ete approuve le 25 janvier 2010.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☑	Une mission documentaire INFOS a ete realisee par le BET ABO ERG ENVIRONNEMENT (Annexe n°11). A l'heure actuelle, le site est occupe par un terrain de sport au nord-est et une activite industrielle.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☑	☐	Le site d'etude est localise dans la ZRE superficielle n°5651.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☑	
Dans un site inscrit ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☑	Le site Natura 2000 le plus proche est implante a environ 5 km a l'est, correspondant a la « Vallee de l'Adour » (FR7300889 , Directive Habitats).
D'un site classé ?	☐	☑	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	En phase exploitation, le projet n'engendre aucun prelevement d'eau directement sur le site mais des prelevements d'eau dans le reseau AEP communal lies a l'alimentation en eau potable du batiment projete, qui sera limitee. Aucun prelevement d'eau/pompage n'est necessaire en phase travaux.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	Le projet n'impliquera pas de modification des masses d'eaux souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☑	A ce stade, le projet occasionnera un volume de deblais de 1800 m³ et un volume de remblais de 2100 m³. Ces mouvements de terre seront limites au strict necessaire et les deblais seront utilises comme remblais autant que faire se peut. Les materiaux de demolition notamment des enrobes, seront evacues dans des centres de gestion des dechets adaptes.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☑	☐	A ce stade, le projet occasionnera un volume de deblais de 1800 m³ et un volume de remblais de 2100 m³.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☑	☐	Les mouvements de terre seront limites au strict necessaire et les deblais seront utilises comme remblais autant que faire se peut.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☑	☐	Le projet, du fait de son activite, entrainera un besoin en eau potable et un rejet d'eaux usees limites. La raccordabilite du projet au reseau AEP sera analysee lors de l'instruction du permis de construire. Par ailleurs une cuve de recuperation des eaux pluviales sera positionnee a l'amont des bassins de retention pour stocker les eaux et les utiliser pour l'arrosage des espaces verts, afin de
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☑	☐	Un prediagnostic ecologique a ete realise en octobre 2025 par ABO SEGED (cf. annexe 10). Avifaune : enjeu modere, presence possible d'especes opportunistes ou generalistes (haies, friches) // Chiropteres : enjeu tres faible, absence de gites et conditions de chasse favorables // Mammiferes terrestres : enjeu faible, site cloture et peu propice // Amphibiens : enjeu faible,
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	Compte tenu de la nature du projet, de l'etat actuel du site et de la distance entre le projet et les sites Natura 2000 les plus proches, il est considere que le projet aura une incidence negligeable sur les objectifs de conservation de ces sites et sur les especes et habitats mentionnes au FSD.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☑	☐	Le projet entrainera la consommation d'un espace partiellement naturel.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☑	☐	Le site est concerne par les risques suivant : - Zone potentiellement sujette aux inondations de caves - Seisme : alea modere - Retrait gonflement des argiles : alea modere
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☑	☐	En phase exploitation, la circulation restera limitee compte tenu de l'activite du site (garde-meubles), estimee a environ 50 VL/jour. En phase travaux, des engins de travaux circuleront sur le site d'etude et ses environs, avec une estimation a 30 PL/jour.
	Est-il source de bruit ?	☑	☐	Le projet engendrera en phase exploitation peu de nuisances sonores (liees au deplacement sur site de la clientele a une vitesse limitee). En phase travaux, les nuisances sonores generees sont limitees a la circulation
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☑	☐	Oui d'apres le PPBE des Hautes-Pyrenees.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☑	☐	Des vibrations pourront avoir lieu lors de la phase travaux. Elles seront cependant limitees en temps et en ampleur.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☑	☐	Les amenagements prevus dans le cadre du projet (batiment de stockage) sont sources d'emissions lumineuses avec un eclairage nocturne des voies circulees de la plateforme par detection de presence
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☑	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☑	☐	Le rejet de polluants dans l'air sera limite en phase travaux. Les vehicules et engins utilises en phase travaux seront conformes a la reglementation en vigueur. En phase exploitation, la faible circulation aura un impact limite sur les rejets dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☑	☐	Les eaux pluviales du site d'etude seront rejetees par infiltration au sein d'un bassin aerien vegetalise (sous reserve de bonnes permeabilites des sols, en cours d'etude)
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Dans les sols puis la nappe phreatique par infiltration.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☑	☐	Les eaux usees domestiques du projet seront rejetees au reseau d'assainissement collectif. L'activite sur site ne genere aucun effluent industriel.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☑	☐	Les materiaux de demolition et autres dechets potentiels generes en phase chantier seront evacues conformement a la reglementation en vigueur vers des filieres de traitement adaptees. Les dechets domestiques en phase exploitation seront limites en quantite et geres par la collecte communale.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	Le projet s'inscrit sur un terrain actuellement occupe par un terrain partiellement naturel, en grande partie amenage. Compte tenu du contexte de la zone, de l'etat actuel du site et des mesures prises pour limiter l'impact paysager du projet (insertion paysageres avec arbres et haies plantes), l'incidence du projet est consideree comme faible sur ces enjeux.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☑	☐	Le site est actuellement occupe par un terrain partiellement naturel en grande partie amenage. A l'etat projet, il accueillera une activite de self-stockage. L'usage des sols est donc modifie. Le projet s'inscrit dans le developpement de l'activite economique du secteur.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Un projet de creation d'un parc photovoltaique au sol est egalement a l'etude au nord-ouest de la commune d'Ibos. L'analyse des effets cumules indique que l'incidence de ce projet avec celui de RESOTAINER est nulle, compte tenu de l'eloignement geographique des deux sites, de l'absence de recepteurs environnementaux communs et de la difference de nature des activites projetees.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet est soumis a declaration au titre de la Loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0). Des mesures d'evitement et de reduction sont envisagees pour limiter les impacts du projet. Dans le cadre du dossier Loi sur l'Eau, le projet est concerne par la realisation d'une evaluation simplifiee des incidences Natura 2000. Aucune incidence n'est pressentie sur l'etat de conservation des sites Natura 2000 du secteur.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Des mesures seront prises afin d'eviter toute pollution du milieu naturel et minimiser l'impact du projet sur son environnement : - Raccordement du projet aux reseaux EP et EU collectifs et rejet des eaux pluviales par infiltration (sous reserve de bonnes permeabilites des sols, en cours d'etude), en conformite avec les attentes de la Police de l'Eau - Evacuation des dechets potentiels generes par le projet durant la phase travaux conformement a la reglementation en vigueur - Mesures preventives d'evitement de la pollution des milieux naturels en phase travaux (entretien des engins regulier et hors site, bacs de retention, etc.) - Amenagements paysagers en bordure du site et sur les facades du batiment (Cf. annexe A8) - Ajout d'une cuve de stockage des eaux pluviales pour arrosage des espaces verts - Reduction des surfaces impermeabilisees, mise en place de surfaces semi-permeables (stationnements en evergreen), Mesures ecologiques (mesures completes en annexe 10, engagement du demandeur a les mettre en oeuvre) : - Reduction et encadrement de l'emprise du chantier : reutilisation des acces, balisage, remise en etat des zones temporairement impactees. - Limitation des nuisances : restriction de la vitesse des engins, reduction du bruit (avertisseurs adaptes, horaires de travail limites), maitrise des poussieres (arrosage si besoin) et optimisation les deplacements sur site. - Prevention de la dissemination d'especes exotiques envahissantes : nettoyage du materiel, confinement/traitement des vegetaux, arret des travaux et expertise ecologique en cas de decouverte d'especes protegees/invasives. - Preservation de la vegetation et du paysage : evitement des haies et milieux sensibles, selection d'essences locales, interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires. - Adaptation du calendrier des travaux :

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard de sa nature (activite de self-stockage), le projet s'inscrit dans le cadre du developpement economique du secteur et l'usage des sols correspond aux attentes du PLU. Le site n'est pas localise au sein d'une zone de sensibilite environnementale notable. Le projet sera concu dans le respect de la reglementation applicable, et un ensemble de mesures d'evitement et de reduction sera pris en compte. Par consequent, au regard de l'ensemble de ces elements, il ne nous apparait pas necessaire de realiser une evaluation environnementale pour le projet.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Nom GAYE

Prénom Virginie

Qualité du signataire Ingenieure Hydraulique

À Strasbourg

Fait le 17-11-2025

Signature du (des) demandeur(s)